

GRAND ÂGE

Ehpad : comment se préparer et répondre aux contrôles

Auteur associé | Actu juridique | Analyses santé social | Fiches de droit pratique | France | Toute l'actu Santé Social | Publié le 11/03/2026

La préparation aux contrôles paraît aujourd'hui un élément structurant du pilotage d'un établissement. Ce dernier doit être en mesure de démontrer, à tout moment, qu'il satisfait aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement qui s'imposent à lui.

Explications.

**[1]**

Tirer les leçons des précédents contrôles

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont soumis aux contrôles de différentes autorités, notamment ceux de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseil départemental.

Ces contrôles, qui peuvent revêtir des formes variées (visites inopinées ou programmées, analyses documentaires, inspections sur site, enquêtes administratives, etc.), s'inscrivent dans un environnement juridique exigeant, marqué par un renforcement notable, spécialement depuis le scandale Orpea, des obligations de conformité et de transparence.

Dans ce cadre, le vaste plan national d'inspection déployé sur l'ensemble du territoire pour la période 2022-2024 a permis de passer en revue tous les établissements et de mettre en lumière un certain nombre de fragilités structurelles ou organisationnelles.

Les constats issus de ces contrôles, en tant qu'ils mettent en lumière des points de vigilance propres à l'établissement d'hébergement, constituent aujourd'hui une base précieuse pour anticiper un futur contrôle et se préparer à y répondre efficacement.

Identifier les axes des contrôles

Quatre grands axes de contrôle peuvent être dégagés, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la perspective d'un futur contrôle. La gouvernance, d'abord, c'est-à-dire la vérification du respect, par l'établissement, des conditions ayant présidé à la délivrance de son autorisation et de la conformité de son fonctionnement interne aux exigences légales.

Cela comprend notamment la structuration et le fonctionnement des instances, en particulier le conseil de la vie sociale (CVS), l'existence, l'actualisation et la diffusion du projet d'établissement, la mise à disposition d'un livret d'accueil, l'instauration d'une procédure de gestion des événements indésirables graves (EIG) ou la préparation et l'actualisation du plan bleu.

Le deuxième volet contrôlé est celui des fonctions supports, qui porte sur l'organisation des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'établissement (gestion des effectifs et adéquation des ressources au besoin d'accompagnement, formalisation et mise à jour de l'organigramme, organisation et suivi du temps de travail, politique de formation et développement des compétences, entretien, sécurité et conformité des locaux...).

Viennent, ensuite, la prise en charge et l'accompagnement des résidents, l'ensemble de leur parcours de vie et de soins au sein de l'établissement, ce qui inclut donc l'organisation administrative de la prise en charge (contrat de séjour, document individuel de prise en charge [DPIC], droits et libertés), la qualité de l'accompagnement au quotidien (respect de la dignité, lutte contre la maltraitance) ou celle du suivi médical et paramédical (circuit du médicament, formalisation des protocoles et procédures de soins, évaluation de la douleur, prévention des risques liés à la dépendance, projet d'accompagnement personnalisé, coordination avec le médecin coordinateur).

Enfin, la gestion des risques est vérifiée, à savoir la capacité de l'Ehpap à prévenir, repérer et traiter les risques - environnementaux et sanitaires (infections associées aux soins, protocoles d'hygiène, gestion des déchets) et à instituer une coordination avec les autres acteurs du secteur sanitaire, social et médicosocial. C'est en - considération de ces quatre axes que l'Ehpap peut se préparer utilement à un prochain contrôle.

Organiser une veille juridique et actualiser les documents obligatoires

Au premier rang des exigences imposées aux Ehpap, figure la mise à jour de la documentation opposable et des instruments juridiques internes. Et l'un des constats pouvant être tiré des contrôles passés est la nécessité d'organiser en interne une veille juridique régulière, ce, afin d'effectuer rapidement l'ensemble des adaptations obligatoires impliquées par les évolutions textuelles.

Projet d'établissement, livret d'accueil ou procédures internes doivent ainsi être actualisés aux échéances légales d'abord, mais aussi à chaque modification législative et réglementaire.

C'est ainsi notamment un défaut d'actualisation du projet d'établissement qui a été relevé, à de multiples reprises, par les ARS. Étant précisé qu'issu du décret n° 2024-166 du 29 février 2024, le nouvel article D.311-38-3 du code de l'action sociale et des familles ^[2] (CASF) fixe le contenu minimal de ce projet d'établissement, qui doit, entre autres, préciser la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance ou les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et les critères d'évaluation et de qualité.

À cette adaptation légale s'ajoute l'obligation de l'Ehpap à procéder à une révision du projet à chaque fois que cela s'impose pour qu'il soit en cohérence avec l'organisation, la stratégie et les actions déployées par l'établissement. Le défaut de validité du règlement de fonctionnement a été fréquemment constaté, faute de révision dans le délai quinquennal maximum ou de validation par les instances.

De nouvelles prescriptions ont également vu le jour depuis lors. Ainsi, les modalités d'application de l'article L.313-3-1 du CASF ^[3] concernant les contrôles dans les espaces privatifs des personnes accueillies ont été définies par le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 ^[4] modifiant l'article D.311 du CASF ^[5]. Le contrat de séjour ou le DPIC doivent désormais comporter une annexe dédiée, dans laquelle sont consignés, de manière formelle et expresse, l'accord de principe ou du refus de la personne accueillie ou accompagnée, ou de son représentant légal, pour le contrôle effectué dans son espace privatif, en application de l'article L.313-13-1 du CASF ^[6], ainsi que l'accord de principe ou du refus de la personne accueillie ou accompagnée ou de son représentant légal pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge.

Contrat de séjour ou DPIC doivent donc être complétés en ce sens. En somme, c'est une démarche continue d'adaptation et de révision qui doit être instituée afin de ne pas accumuler trop de retard dans la mise à jour des documents obligatoires.

Tracer les actions engagées pour faire face au manque de personnel

Les contrôles effectués par l'ARS ont abouti au constat d'une réalité déjà bien connue : le manque de personnel et les difficultés de recrutement auxquels doivent faire face les Ehpad. S'ils peuvent s'organiser pour satisfaire les prescriptions administratives, en revanche, la pénurie d'agents les dépasse. Il n'en reste pas moins que l'établissement doit pouvoir établir avoir effectué l'ensemble des démarches utiles pour pallier cette pénurie et limiter au plus son impact sur la santé et la sécurité des résidents. Et qu'il a donc activé tous les leviers disponibles pour remédier à la situation.

Il est alors préconisé que l'Ehpad réalise, en le mettant régulièrement à jour, un état des lieux objectif et transparent de son personnel (absentéisme, postes vacants, recours à l'intérim...) et trace les formalités mises en œuvre pour recruter (annonces publiées, recours à des plateformes de remplacement, ARS...) comme pour favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels (élaboration d'un livret d'accueil, fiches retraçant les principes procédures au sein de l'établissement...), de manière à les fidéliser.

De même, il appartient à l'établissement d'identifier et de formaliser les risques induits (baisse d'animation, moindre accompagnement relationnel...), ainsi que les mesures mises en place pour les compenser (procédures dégradées, priorisations des tâches et des soins, réorganisation des horaires...). C'est encore la formation des personnels qui doit être mise en avant, par le biais du plan de formation, et par l'incitation à des sessions régulières, spécialement en matière de bientraitance. Autant de démarches pratiques qui permettront au lieu, en cas de contrôle, de pouvoir souligner l'ensemble des actions entreprises pour faire face au manque d'agents.

Recenser et centraliser

Se préparer au contrôle rend indispensable la structuration d'un dossier dédié. Les autorités vérifient en effet la traçabilité des décisions, la maîtrise des procédures et la capacité de la direction à encadrer les risques organisationnels. Et si, souvent, l'Ehpad dispose des documents attestant de sa conformité, ces derniers sont cependant disséminés dans divers dossiers, rendant leur recherche longue et laborieuse et générant une charge administrative conséquente.

Il est alors conseillé de réunir, au sein d'un dossier unique, l'ensemble des actes établissant qu'il remplit ses obligations et respecte les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, les prescriptions légales et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles : statuts, arrêté(s) d'autorisation, procès-verbaux de la commission de sécurité, composition des différentes instances et délibérations, projet d'établissement... Une telle base documentaire permettra en outre à l'Ehpad d'avoir une vision d'ensemble sur ses échéances d'actualisation.

REFERENCES

Code de l'action sociale et des familles, art. L.311-1 et s. ; art. D.311 et s.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Ehpad insulaires, des établissements cernés par les déficits
- Qualité des Ehpad : la polémique entre « privé » et « public » est relancée